

**DECISION DU PRESIDENT**

**Acte N° 202410**

**Objet : Raccordement électrique pour les travaux de canalisation et de branchements sur la commune de Gland.**

Devis n° 2347046301

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

Vu la nécessité de procéder à des travaux de canalisation et branchements sur la commune de Gland,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De réaliser des travaux de raccordement électrique sur la commune de Brasles , rue Jean Jaurès, pour des travaux de canalisation et de branchements sur la commune de Gland et d'accepter le devis remis par ENEDIS - 02200 Soissons - selon le devis retenu au montant **de 1 326,00 € HT soit 1 591,20 € TTC.**

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

**Article 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

**Article 4 :**

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 12 janvier 2024

Le Président,  
Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

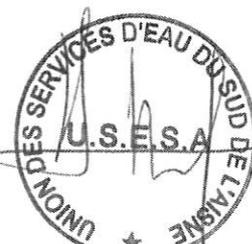
002-250202371-20240112-202410-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Publication : 26/01/2024

Certifié par le Président



**Offre de Raccordement électrique<sup>1</sup> n°2347046301**  
**du 09/01/2024 valable jusqu'au 09/04/2024**

**Destinataire de l'offre :**

USES A

**Demandeur :** USESA

**Adresse du destinataire de l'offre :**

4 BIS RUE GUSTAVE EIFFEL  
02400 CHATEAU-THIERRY

**Adresse des travaux de raccordement :**

RUE JEAN JAURES  
49 047127 3 433668  
02400 BRASLES

**N°PDL :** 50074895904267

Dans la suite de l'Offre de Raccordement, l'Opération désigne le projet de raccordement du Demandeur.

---

<sup>1</sup> Pour une Installation de Consommation d'électricité

## Table des matières

1.	Objet de l'Offre de Raccordement.....	4
2.	Caractéristiques de votre demande .....	4
2.1.	Puissance de Raccordement .....	4
3.	Description de la solution technique de raccordement .....	4
3.1.	Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT .....	4
3.1.1.	Branchements $\leq$ 36 kVA.....	4
3.2.	Emplacement du point de livraison et du point de comptage .....	5
4.	Réalisation et répartition des travaux de raccordement.....	5
4.1.	Travaux de Raccordement réalisés par Enedis.....	5
4.2.	Travaux réalisés par vos soins et à votre charge.....	5
5.	Contribution au coût du raccordement.....	6
5.1.	Dispositions générales.....	6
5.2.	Montant de votre contribution .....	6
5.3.	Montant de l'acompte .....	6
5.4.	Clause de révision de prix.....	6
6.	Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement .....	7
7.	Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....	7
8.	Modalités de règlement .....	7
9.	Information du Demandeur.....	7
10.	Accord.....	9
11.	Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement .....	10

## 1. Objet de l'Offre de Raccordement

Vous avez sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières décrivent la prestation de raccordement qu'Enedis s'engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales (Enedis-MOP-RAC\_001E).

Les présentes Conditions Particulières précisent les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge, les délais de réalisation prévisionnels et les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales Version [V1] de l'Offre de Raccordement d'une Installation de Consommation de puissance inférieure à 36 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Enedis vous rappelle que les dispositions de la **procédure** de traitement des demandes de raccordement d'une Installation individuelle de consommation ou de consommation et de production simultanée en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis (Enedis-PRO-RAC\_21E), le **barème de raccordement** et le **Catalogue des Prestations**, publiés sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) à la date des présentes Conditions Particulières, **sont applicables à cette Offre de Raccordement**.

## 2. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au RPD de votre Opération située à l'adresse des travaux ci-dessus a été reçue le 09/01/2024. Votre demande, permettant l'élaboration de la présente Offre de Raccordement, a été déclarée complète.

Votre demande de raccordement figure en annexe 1 de la présente Offre de Raccordement.

### 2.1. Puissance de Raccordement

Le raccordement, au RPD, de votre Opération, est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 12 kVA Monophasé.

La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur ne pourra pas être supérieure à cette puissance de raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de votre installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

## 3. Description de la solution technique de raccordement

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'Opération sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Cette Offre a été établie en considérant que chaque installation à raccorder de votre Opération est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

La solution de raccordement est la suivante :

### 3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT

#### 3.1.1. Branchements ≤ 36 kVA

Votre raccordement est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance de raccordement : 12 kVA
- Technique de raccordement : Branchement complet aéro-souterrain
- Type de raccordement : Point de livraison situé en limite de propriété

- Tension de raccordement : 230 V entre phase et neutre

### 3.2. Emplacement du point de livraison et du point de comptage

La localisation du point livraison et la puissance de raccordement de votre point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles du barème de raccordement.

Le Point de livraison situé en limite de propriété est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP). Le compteur est placé au même endroit que l'appareil général de commande et de protection conformément aux textes et normes en vigueur.

## 4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au Réseau Public de Distribution.

La répartition des travaux de cette construction est la suivante :

### 4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis

La construction des Ouvrages de Raccordement, indiqués à l'article 3, est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Ces travaux consistent à construire le réseau électrique en amont de chaque point de livraison. Si le point de livraison n'est pas en limite de propriété (opération de raccordement de référence), les parties peuvent convenir que les travaux de génie civil (réalisation de tranchées à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération, fourniture et pose de fourreaux, ...) sont confiés à Enedis. Les travaux suivants décrivent les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis au titre de l'opération de raccordement de référence et ceux confiés par le Demandeur à Enedis sur le terrain d'assiette de l'opération.

Les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis sont les suivants :

#### **Travaux réalisés par Enedis relatifs à l'opération de raccordement de référence(ORR)**

- la construction du Branchement avec Point de livraison situé en limite de propriété,
- la fourniture et la pose du dispositif de comptage,

#### **Travaux réalisés par Enedis hors opération de raccordement de référence**

### 4.2. Travaux réalisés par vos soins et à votre charge

Les travaux indiqués ci-dessous sont hors maîtrise d'ouvrage d'Enedis, ils ne sont pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Ils sont, sauf dispositions contraires de l'article 4.1, réalisés par vos soins et à votre charge. Ces travaux sont nécessaires pour accueillir les Ouvrages de Raccordement et sont soumis à l'accord préalable d'Enedis, et en travaux dit « esthétiques ». Ces travaux sont notamment :

- les travaux et les raccordements en aval du point de livraison ;
- les travaux d'encastrement de coffret ;
- les aménagements dans le terrain d'assiette de votre Opération (terrain, bâtiment,...) permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'au point de livraison (tranchées, fourreaux, fourreaux encastrés, goulottes, saignée,...) ;
- la mise à disposition de locaux techniques (comptage...) ;
- la remise à Enedis du plan géo-référencé relatif aux tranchées/fourreaux réalisées dans votre terrain d'assiette par vos soins ;
- les travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement (maçonneries, revêtements, matériaux, design, peintures intérieures et façades, ...) hors standard ORR ;
- les travaux d'aménagement de voirie, chemin, ... (pose de caniveaux, enrobés spéciaux, viabilisation, ...) hors emprise de la canalisation et non existant préalablement ;

## 5. Contribution au coût du raccordement

### 5.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, en fonction des travaux effectivement réalisés par Enedis et du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante :

Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- des travaux réalisés par Enedis à l'article 4.1,
- du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente),
- du barème de facturation applicable,
- et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

### 5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts simplifiés conformément au barème de raccordement.

Ce montant tient compte d'une réfaction appliquée sur les travaux de l'opération de raccordement de référence de 1 326.00 € HT.

Le montant de la contribution à nous régler est de 1591,20 € TTC.

Le montant de votre contribution, figurant dans la présente Offre de Raccordement, est ferme et définitif pendant toute la durée de sa validité.

### 5.3. Montant de l'acompte

Le règlement d'un acompte de minimum 50% du montant soit 795,60 € TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente offre.

Ces modalités sont valables quel que soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'Etat dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels l'offre de raccordement est acceptée par un ordre de service.

### 5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 09/01/2024. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard six mois après la date d'émission de la présente Offre de Raccordement.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente Offre de Raccordement, est révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement en vigueur.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

## 6. Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement

Votre accord sur la présente Offre de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée depuis le portail <https://connect-racco.enedis.fr> :

- de la signature de la présente Offre de Raccordement
- et du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure à l'article 5.3) ou pour les collectivités locales de l'ordre de service correspondant.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette offre qui est de trois mois. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé.

## 7. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux Enedis est de 12 semaines, à compter de la date de réception de votre acceptation de la présente Offre de Raccordement (article 6).

Le délais d'exécution des travaux d'accueil vous incombant est de 12 semaines après validation de cette Offre de Raccordement par le Demandeur. A défaut Enedis pourra mettre fin à cette offre conformément aux Conditions Générales.

Les délais de réalisation des travaux par Enedis engagent ce dernier sauf dans le cas ou des événements indépendants de la volonté d'Enedis le conduise à différer la date de mise à disposition du raccordement (voir Conditions Générales).

En cas de retard non prévisible, vous serez contacté par l'entité ARC Picardie.

## 8. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- Le ou les règlements sont à effectuer :
  - **En priorité, par carte bancaire (paiement sécurisé) ou virement en vous connectant sur notre site** <https://connect-racco.enedis.fr>
  - À défaut, par chèque<sup>2</sup> à l'ordre d'Enedis ou par virement, à envoyer à l'adresse suivante :

Enedis, ARC PICARDIE  
67 Rue des Frères PERAUX  
60180 NOGENT-SUR-OISE

le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5.4 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement et **avant toute mise en service du raccordement.**

Le règlement du solde doit nous parvenir **dès réception de la facture.** Les collectivités locales ne sont pas concernées par cette disposition.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge.

## 9. Information du Demandeur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette offre, est l'entité ARC Picardie dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 09 70 83 19 70,

<sup>2</sup> Les délais de prise en compte de l'accord sont allongés si le paiement est réalisé par chèque

## 10. Accord

Nous vous invitons à signer votre offre, en priorité, depuis le portail <https://connect-racco.enedis.fr>

À défaut, vous pouvez nous transmettre votre accord, par courrier postal<sup>3</sup>, sur les termes de cette offre accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 6 pour matérialiser votre accord sur la présente Offre de Raccordement.

Nom ou société<sup>4</sup> : ..... **USESA** .....

Montant total de l'Offre de Raccordement : 1591,20 € TTC

Numéro de l'Offre de Raccordement : 2347046301

Règlement :

total  acompte versé : [.....] € TTC

OS - collectivité territoriale ou service de l'État

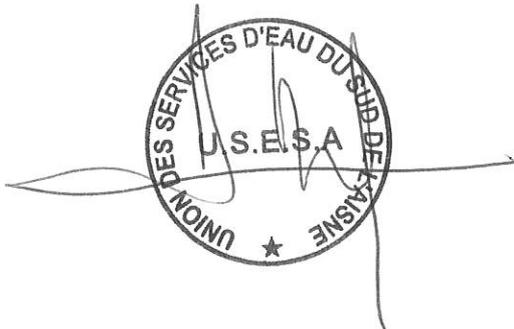
À : ..... **Créteil-Thierry** ..... Le : ...../...../.....

Nom Prénom : ..... **Hugues DAZARD** .....

Qualité du Signataire : ..... **Président de l'USESA** .....

Signature papier précédé des mentions manuscrites « Offre reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

Signature et/ou cache



<sup>3</sup> Les délais de prise en compte de l'accord sont allongés si l'accord est transmis par voie postale

<sup>4</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

– Courriel : [pic-are@enedis.fr](mailto:pic-are@enedis.fr).

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de ARC Picardie, 67 Rue des Frères PERAUX - 60180 NOGENT-SUR-OISE.

## 11. Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements au RPD.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts simplifiés conformément au barème de raccordement.

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

### Travaux réalisés par Enedis :

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Montants en €	Montant total HT facturé	Montant TVA	Montant TTC
Travaux de branchement soumis à 20 %	1 326.00 €	265.20 €	1 591.20 €
Prestations complémentaires soumis à 20 %	0.00 €	0.00 €	0.00 €
À RÉGLER	1591,20 € TTC		